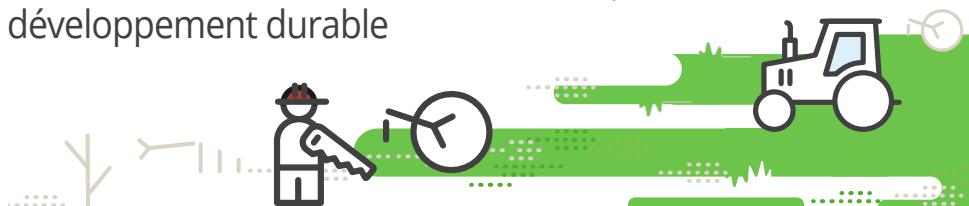


Le règlement européen sur la déforestation et la filière hévéa en Côte d'Ivoire



90 % de la déforestation mondiale est due à l'**expansion des terres agricoles**, ce qui contribue au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'érosion des sols et à la désertification, et entrave le développement durable



L'hévéa, ou arbre à caoutchouc, est l'un des moteurs de la déforestation en Côte d'Ivoire.



L'Union européenne (UE) est un important consommateur de caoutchouc.

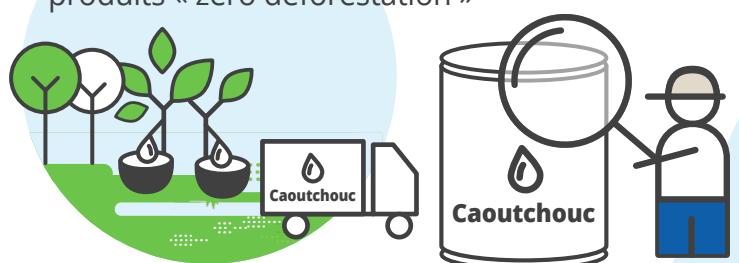
La Côte d'Ivoire est le 3^e plus grand producteur de caoutchouc au monde



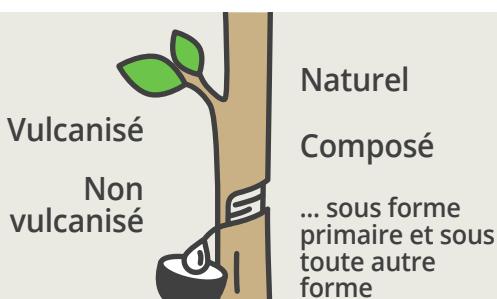
Plus de **90 %** des plantations d'hévéa sont gérées par des petits planteurs



L'UE prend des mesures pour **minimiser le risque que des produits associés à la déforestation entrent sur le marché européen** et pour augmenter la demande en produits « zéro déforestation »



Le **règlement sur la déforestation (RDUE)** impose aux entreprises de s'assurer que les produits qu'ils mettent sur le marché de l'UE ou qu'ils exportent depuis ce marché ne sont pas associés à la déforestation



Le RDUE est **non-discriminatoire** et s'appliquera aux produits concernés qu'ils soient importés dans l'UE ou exportés de l'UE

BOEUF CAFÉ HUILE DE PALME SOJA BOIS CACAO



Les opérateurs devront se conformer au RDUE à partir du 30 décembre 2026 (mi-2027 pour les micro ou petites entreprises)

Le RDUE peut accélérer les progrès vers la traçabilité et la durabilité du caoutchouc

Pour entrer dans l'UE, le caoutchouc doit être :

 TRAÇABLE	<p>Les entreprises doivent présenter une déclaration de diligence raisonnée montrant :</p> <p>L'origine de l'hévéa (point GPS des parcelles*), les fournisseurs et les acheteurs</p> <p>*Polygones pour les parcelles > 4 ha</p>	<p>À présenter dans une déclaration de diligence raisonnée</p>
 ZÉRO DÉFORESTATION	<p>Que le caoutchouc ne provient pas de terres qui ont été déboisées après le 31 décembre 2020</p> <p>Déforestation = conversion de forêts en terres agricoles, y compris les plantations d'hévéa</p>	<p>Qu'est-ce qu'une forêt ? Le règlement utilise la définition de la FAO : taux de couverture ≥10 % hauteur ≥ 5 mètres superficie ≥ 0,5 hectares</p>
 LÉGAL	<p>La conformité aux lois ivoiriennes pertinentes, y compris sur les droits d'usage des terres, l'environnement, les droits de l'homme, le travail, le commerce et les douanes</p>	

La diligence raisonnée des entreprises consiste en 3 étapes :

1	Recueillir des informations sur le produit et des preuves de traçabilité, zéro déforestation et de légalité	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Évaluer les risques de non-conformité	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Si des risques ont été identifiés, prendre des mesures pour les atténuer	<input checked="" type="checkbox"/>

Si les entreprises achètent du caoutchouc en provenance d'une **zone à faible risque**, elles ne doivent effectuer que la **première étape** !

Un **système d'évaluation comparative** classera les pays ou les régions en fonction du **risque de déforestation**. La **fréquence des contrôles** des États membres de l'UE variera en conséquence :

Produits de : Obligations : Fréquence des contrôles :



Chaîne de valeur du caoutchouc zéro déforestation

1. Géolocalisation des parcelles d'hévéa



2. Caoutchouc livré aux centres de stockage/transformation, où il doit être stocké et traité séparément



3. Première transformation du caoutchouc (fonds de tasse) en produits dérivés (granulés et feuilles fumées)



4. Caoutchouc et produits dérivés stockés séparément lors de l'exportation
(Applicable aussi aux produits contenant du caoutchouc ivoirien exportés dans l'UE par des pays tiers)



UE 5. L'importateur ou fabricant dans l'UE transforme ou conditionne le caoutchouc ou produits dérivés



6. Le négociant de l'UE vend les produits de caoutchouc aux consommateurs



Clause de responsabilité. Cette fiche d'information a été produite par l'Institut européen de la forêt avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cette fiche est de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. Les informations présentées dans cette fiche d'information proviennent du texte du RDUE publié au journal officiel de l'UE le 9 juin 2023.